Commune de Cugy (FR)
Révision générale du plan d'aménagement local

Plan d'affectation des zones
(Cf. au RCU pour prescriptions)

Dossier final d'approbation

Echelle 1:5'000

Octobre 2013

ARCHAM ET PARTENAIRES SA
Aménagement du territoire et urbanisme
Route du Jura 12, 1700 Fribourg
Téléphone 026 347 10 90, fax 026 347 10 91
info@archam.ch, www.archam.ch

Mandat: 09005/rc
Document: 1_PAZ_Cugy.mxd
Format: 105/80

Mis à l'enquête publique par parution dans la FO n° 8 du 22 février 2013
et dans la FO n° 36 du 6.9.2013

Adopté par le Conseil communal de Cugy le 2.12.2013

La Secrétaire

La Syndique

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions le - 8 JUIL. 2015 et 16 DEC. 2015

Le Conseiller d'Etat, directeur

Légende

Zones d'affectation

- Zone de centre (Ce)
- Zone libre (ZL)
- Zone mixte (ZM)
- Zone résidentielle moyenne densité (RMD)
- Zone résidentielle faible densité (RFD)
- Zone d'activités (ACT)
- Zone d'intérêt général (IG)
- Zone de traitement de gravier et de matériaux de démolition (TGMD)
- Zone agricole (AGR)
- Aire forestière (FOR)

Mesures particulières

- PAD approuvé
- Permis pour l'équipement de détail obligatoire (PED)
- Etape d'aménagement 2, en concordance avec le programme d'équipement (art. 49 LATeC)
- Périmètre constructible pour bâtiments autorisés dans la zone TGMD
- Secteur indicatif exposé aux instabilités de terrain
- Secteur indicatif exposé aux crues
- Site pollué (site de stockage) — Voir décision d'approbation de la DAEC du - 8 JUIL. 2015
- Site pollué (aire d'exploitation)

Mesures de protection

- Périmètre de protection du site
- Limite de construction aux façades du château (25 mètres)
- Zone de protection de la nature (PN)
- Arbre isolé (protégé selon RCU)
- Haie (protégée selon RCU)
- Immeuble protégé (catégorie 1) — Voir décision d'approbation de la DAEC du - 8 JUIL. 2015
- Immeuble protégé (catégorie 2)
- Immeuble protégé (catégorie 3)
- Objet protégé (catégorie 3)
- Périmètre archéologique — Voir décision d'approbation de la DAEC du - 8 JUIL. 2015
- Chemin historique protégé (IVS), catégorie 2
- Chemin historique protégé (IVS), catégorie 3 — Voir décision d'approbation de la DAEC du - 8 JUIL. 2015

Espace nécessaire aux cours d'eau
Les dispositions de l'art. 7 "Prescriptions particulières relatives aux cours d'eau" du RCU sont applicables

Informations indicatives

- Chemin de fer
- Autoroute A1
- Ligne électrique 60/17 kV
- Chemins
- Zone de protection des eaux souterraines légalisées
- Constatation de la nature forestière
- Antenne de téléphonie mobile
- Bâtiment non cadastré

Sources des données de base pour la révision générale du PAL:
Données cadastrales: Pillonnel H. et C. SA, Géomètres officiels, Rue du Camus 2, 1470 Estavayer-le-Lac
aut. n° 021 / 04.01.10 / 000
Secteurs exposés aux dangers naturels: reproduction autorisée par la CCDN/FR
Secteurs de protection des eaux souterraines: reproduction autorisée par le SEn/FR Révision du PAL
Nature et paysage: reproduction autorisée par la PNP
Nature et paysage; inventaires fédéraux: © OFEV, 3003 Berne
Inventaire des surfaces agricoles: données digitalisées par le SeCA, état septembre 2007
Recensement et inventaire des sites archéologiques: SAEF